

fo - circulaire sociale

n° 72 - Mai 2021

Sommaire

- ▶ **Déclaration liminaire**
page 1
- ▶ **Avis du CHSCT M**
page 2
- ▶ **Approbation des PV des CHSCTMEN du 25 mai, 17 juin et 2 juillet 2020**
▶ **Désignation d'un secrétaire suppléant**
▶ **Point sur la situation sanitaire**
page 4
- ▶ **Bilan santé et sécurité au travail 2020**
page 6
- ▶ **Bilan des accidents et des maladies professionnelles 2020**
page 9
- ▶ **Synthèse des entretiens conduits par les inspections générales avec les ISST**
▶ **Question à la demande des représentants du personnel**
page 14

Compte rendu du CHSCTM du 20 mai 2021

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

Depuis hier, le gouvernement communique à grand renfort de médias. Nous serions en phase de déconfinement, les libertés seraient retrouvées, la vie d'avant serait sur le point d'être reprise.

Mais de quel déconfinement s'agit-il ? Un déconfinement où les libertés démocratiques essentielles sont remises en cause à travers des lois iniques telles que celle sur la liberté globale. Un déconfinement où les adhérents des syndicats pourront être fichés, un déconfinement où les rassemblements sont interdits ou encadrés, un déconfinement où les réunions continuent de se tenir, comme celle-ci, en visio, c'est-à-dire sans réelle possibilité pour les représentants du personnel de présenter les revendications, un déconfinement où l'on met en œuvre la loi dite de modernisation de la Fonction publique qui prive les personnels de leur droit à être représentés et qui institue tous les jours un peu plus le fait du prince et les passe-droits.

Ce que les personnels et les parents d'élèves attendaient du ministre ce sont deux obligations qu'il s'est employé à ne pas tenir : l'obligation scolaire et leur protection.

Pour la FNEC FP-FO, les personnels, les parents, les élus qui se sont mobilisés et se mobilisent toujours contre les fermetures de classes, les suppressions de postes ont raison.

Quand le ministre restitue des centaines de millions d'euros là où il faudrait des créations de postes, il contredit ses obligations. Il doit entendre, répondre positivement, créer les postes et effectuer les recrutements nécessaires pour satisfaire à la fois aux obligations de scolarisation et aux mesures sanitaires.

Les personnels, les lycéens qui se mobilisent pour défendre le baccalauréat et le droit aux études ont raison.

Quand le ministre leur oppose la répression et qu'il maintient sa contre-réforme qui détruit la valeur nationale du diplôme, on ne peut que le condamner.

Quand les personnels exigent des mesures de protection conformes à ce que prévoit la législation du travail, des dédoublements de classes, le remplacement des personnels absents. Ils ont raison.

Quand le ministre se contente d'annonces médiatiques sur la vaccination à laquelle de nombreux personnels ne peuvent avoir accès, sur les autotests qui ne sont pas distribués ou sont en nombre insuffisant, sur les masques dont les réassorts sont un problème, il s'exempte de ses obligations d'employeur.

Quand les chefs d'établissements de FO mais aussi de l'UNSA et de la CFDT alertent sur l'infaisabilité des protocoles sanitaires et en particulier la mise en œuvre des tests, ils ont raison.

Quand le ministre se limite à des effets d'annonce, à la mise en place de tests de manière anarchique à tel point qu'on en perd tout le sens, il ne répond pas plus à ses obligations, il met les personnels en difficulté.

Quand les AESH exigent un vrai statut et un vrai salaire, la FNEC FP-FO les soutient et en particulier se joint au mouvement de grève qui aura lieu le 3 juin prochain à l'appel des organisations FO/FSU/CGT/SNCL/SNALC/SUD. Ils ont raison de se mobiliser pour être entendus.

Quand le ministre leur oppose une précarité accrue avec la mise en place des PIAL généralisé, qu'il ne répond pas à la question salariale (la grille de rémunération est désormais sous le SMIC, les déroulements de carrière ne sont pas effectués...) il se moque d'eux.

Quand les infirmières de l'Éducation nationale exigent des créations de postes, le respect de leurs missions, et une revalorisation de leur salaire, avec 183 euros pour commencer, comme pour les personnels hospitaliers, elles ont raison. La FNEC FP-FO les soutient et en particulier leur mouvement de grève le 10 juin prochain.

Pour la FNEC FP-FO le ministre doit assumer ses responsabilités et répondre aux revendications.

Le plus sage ne serait-il pas de cesser de mettre à profit cette période plus que compliquée pour les personnels pour passer au forceps des réformes dont personne ne veut, rejetées dans toutes les instances. Ne serait-il pas plus sage de retirer celle qui concerne la destruction des instances de représentations des personnels, mais aussi celle du baccalauréat, mais aussi celle de la réforme territoriale ?

Le ministre ne pourra longtemps se cacher derrière des écrans. Il faudra bien répondre à ces revendications essentielles tôt ou tard.

Suite à cette déclaration, le représentant de la FNEC FP-FO en a appelé au respect du règlement intérieur et du décret concernant, la communication des documents préparatoires dont certains ont été donnés quelques minutes avant l'instance, concernant la publication des PV et des avis dans les délais (le retard des PV est presque d'un an) la réponse aux avis n'est pas faite.

Le représentant du ministre s'est excusé, mais rien ne semble vouloir changer.

Avis du CHSCT M

Avis sur le fonctionnement des CHSCT

Les membres du CHSCT ministériel demandent que le fonctionnement des instances nationales comme locales soit respecté conformément au chapitre VII du décret 82-453 modifié.

La communication du calendrier annuel des instances, les délais et modalités de convocation des membres, les délais d'envoi de documents préalables (ordres du jour, documents préparatoires ...) et postérieurs à l'instance (procès-verbaux, réponses aux avis ...) doivent respecter le cadre légal.

Aucun membre du CHSCT ne doit être empêché d'exercer correctement ses missions.

Pour : FO, UNSA, FSU

Avis sur le signalement d'alerte CHSCT-MEN

Lors du CHSCT-MEN du 10 novembre 2020, l'UNSA Education a procédé à un signalement d'alerte concernant la gestion de la crise sanitaire et notamment son impact sur les personnels. À notre connaissance, aucune enquête ni réponse n'a été apportée à cette saisine.

Par conséquent, les membres du CHSCT ministériel demandent que, conformément à l'article 5-7 du décret 82-453 modifié, le chef de service établisse une enquête concernant le signalement en question et y associe le membre du CHSCT à l'origine de l'alerte afin d'y apporter enfin une réponse.

Pour : UNSA, FO

Abstention : FSU car ce devrait être le cas pour toutes les alertes, pas seulement celles citées dans l'avis.

Explication du vote de la FNEC FP-FO : 2 procédures d'alerte lancées par FO (masques DIM et écoles de Nîmes) mais les procédures n'ont pas été respectées, aucune enquête n'a été faite.

Réponse : le ministère s'interroge sur le caractère dangereux des situations indiquées dans ces alertes. Le ministère va étudier les situations pour vérifier que l'article 5.7 s'applique bien.

Remarque FO : L'enquête prévue par le décret doit justement être mise en place pour évaluer la dangerosité de la situation. De plus, on peut s'interroger sur l'utilité d'étudier ces situations, des mois après leur signalement, dans le seul but de vérifier que l'employeur n'a pas dérogé à la réglementation...

Avis sur les DUERP dans les services

Le bilan ministériel SST de l'année 2020 fait état d'un taux de seulement 22 % de structures hors écoles, collèges et lycées ayant rédigé un DUERP. Nous savons par ailleurs que plusieurs rectorats ne possèdent pas de document unique d'évaluation des risques.

Les membres du CHSCT ministériel demandent que, conformément à l'article R4121-1 du Code du travail, un DUERP soit rédigé dès l'année 2021-2022 dans chaque rectorat et chaque structure Éducation nationale qui n'en possède pas.

Pour : UNSA, FSU

Abstention : FO car l'avis ne prend pas en compte le fait que la responsabilité de l'employeur est souvent reportée sur les échelons inférieurs. Les personnels ne peuvent pas prendre en charge le DUERP, il n'y a que l'employeur qui dispose des moyens pour mettre en œuvre des mesures de prévention des risques. Pour nous, cet avis est incomplet car il devrait poser la question plus générale de qui est responsable. La pandémie aurait dû être l'occasion de réactualiser les DUERP lorsque les établissements ont repris leur activité. La conception que le ministère a du document unique d'évaluation des risques l'empêche d'être efficient.

Avis sur le rapport et programme annuel de prévention dans les CHSCT-D

Le bilan ministériel SST de l'année 2020 ne fait nullement apparaître le nombre ou le pourcentage de départements qui présentent un rapport annuel sur la santé et la sécurité au travail ou bien encore un programme annuel de prévention.

Les membres du CHSCT ministériel rappellent que, conformément à l'article 61 du décret 82-453 modifié, chaque président de CHSCT, y compris au niveau départemental, doit présenter un rapport annuel sur la santé et la sécurité au travail ainsi qu'un programme annuel de prévention. A ce titre, ils demandent au ministère de faire un rappel réglementaire sur ce point aux présidents de CHSCT, spéciaux, académiques et départementaux.

Pour : FO, FSU, UNSA

Avis sur les indicateurs RPS pour les accidents de service

Les membres du CHSCT ministériel demandent que le bilan annuel sur les accidents de service et les maladies professionnelles présente des indicateurs plus précis en matière de RPS, à savoir le nombre d'accidents déclarés/accidents reconnus, ainsi que des statistiques sur les différents types de RPS (par corps, sexe, âge ...).

Pour : FO, FSU, UNSA

Réponse : le ministère va réfléchir à l'amélioration des données dans le but de proposer des mesures de prévention. Il indique également que la problématique de la sous-déclaration relève aussi de la responsabilité de chaque agent qui ne déclare pas forcément son accident dans le cadre du travail.

I – Approbation des PV des CHSCTMEN du 25 mai, 17 juin et 2 juillet 2020

Abstention : FO car les PV sont soumis au vote presque un an après la tenue des réunions.

Pour : FSU, UNSA

II – Désignation d'un secrétaire suppléant

Deux candidatures : FSU et UNSA. A noter qu'aucun échange n'a eu lieu sur cette question en amont de la réunion.

Candidature UNSA : **Pour : UNSA, Contre : FSU, FO**

Candidature FSU : **Pour : FSU, Contre : UNSA, Abstention : FO**

III - Point sur la situation sanitaire

Une représentante est venue porter la parole ministérielle.

A noter que pour la première fois, UNSA et FSU ont, comme FO, dénoncé les points sanitaires organisés par le cabinet du ministre qui visent à court-circuiter l'action du CHSCT.

Vaccination : La représentante du ministre a tenté de dire que tout se déroule au mieux dans le meilleur des mondes.

Pour la FNEC FP-FO, les remontées de terrain sont toutes autres. Dans de nombreux départements, les personnels ciblés qui souhaitaient se faire vacciner ont été invités à se déplacer parfois à plus de 100 km, les créneaux étaient indisponibles sur l'application, les autorisations d'absence pas accordées ... beaucoup ont renoncé ou ont utilisé d'autres circuits.

Le ministère a rappelé que l'employeur n'a pas à connaître l'état de vaccination des personnels.

Concernant les autotests : tous les personnels n'ont pas été fournis, en particulier les titulaires remplaçants, les AESH, les personnels de vie scolaire... On a contraint les directeurs à se déplacer dans les circonscriptions.

La représentante du ministre a reconnu les difficultés d'approvisionnement et expliqué la décision de scinder en deux la distribution des autotests dans le 2nd degré. 60% de l'ensemble des personnels du 2nd degré a été fourni. Le reste est en train d'arriver cette semaine, ainsi que le réassort du 1^{er} degré. Concernant les AESH, la réponse est plus que scandaleuse. Leur rattachement au PIAL les rattacherait

à la DSDEN et non aux établissements ce qui expliquerait qu'ils ne soient pas équipés comme les autres personnels.

Pour FO, l'argument sur le fait que les AESH relèvent des DSDEN n'explique pas qu'ils soient servis en dernier alors qu'ils sont au plus proche des élèves. Les AED n'en ont pas reçu non plus et pourtant ils ne dépendent pas des PIAL. Les chefs d'établissement doivent parfois faire des choix impossibles faute d'un nombre suffisant d'autotests. Ce n'est pas de leur responsabilité, ils ont fait remonter les difficultés sur l'organisation il y a déjà plusieurs semaines mais n'ont pas été écoutés par le ministère.

Réponse du ministère sur les autotests : Il y a eu différents fournisseurs. Un lot a été retiré car il y avait une erreur sur la notice. (Pour la petite histoire la notice mal traduite indiquait un résultat inverse de ce qu'il fallait lire, un détail...)

D'après elle, les AESH n'ont pas été exclus, il y a simplement eu des livraisons fractionnées car il manquait des autotests. Concernant les AED, rien n'empêchait les établissements de leur en distribuer, il n'y a pas eu de consigne ministérielle contraire. Certains établissements ont d'ailleurs fait le choix d'attendre d'avoir tous les tests avant de les distribuer aux personnels. Le ministère explique également avoir fait le choix de livrer les circonscriptions plutôt que chaque école car cela aurait été trop chronophage pour les académies... Encore une fois, le ministère crée des conditions irréalisables et se décharge de ses responsabilités sur les personnels de direction en les laissant gérer l'organisation et les choix impossibles.

Autotests pour les élèves : La FNEC FP-FO a remonté la position des chefs d'établissement, directeurs et des personnels infirmiers en particulier sur la surcharge de travail et sur le respect des missions. Mais la représentante du ministre a confirmé que pour **lui** il y a obligation de superviser les tests pour qu'ils soient réalisés correctement et pour prendre les mesures qui s'imposent en cas de test positif.

Protocole catastrophique. Des milliers de classes ont fermé ou sont fermées non pas du fait du COVID, mais du fait du manque de remplaçants en adéquation avec le protocole ministériel.

La représentante du ministre a indiqué que la règle de fermeture des classes pour l'instant, est inchangée : 1 cas positif = classe fermée. On attend l'avis des autorités de santé pour voir si ça va évoluer.

Brassage : la fermeture de la classe peut intervenir au-delà de la classe (exemple d'un groupe qui serait brassé avec une autre classe dans une discipline : les deux classes ferment).

Gratuité des tests : franchise de 1€ sur tous les actes de biologie médicale. C'est l'analyse qui est franchisée.

(Il a été relevé des cas où les personnels ont dû verser 2€)

Sur les aérations : c'est un impératif dans le protocole sanitaire, comme en toute circonstance. S'il n'y a aucun renouvellement de l'air, la salle ne doit pas être ouverte.

Sur la demande de moyens pour renforcer le personnel pour la tenue des examens, *pas de réponse.*

Sur les masques, les réassorts n'ont pas été effectués partout. Beaucoup de masques sont trop petits, le tissu est trop épais, les élastiques ne tiennent pas...etc.

Réponse : *ce sont les établissements qui doivent commander directement auprès des DSDEN, s'il y a eu des difficultés, le ministère invite les OS à faire remonter toutes les situations. Idem pour les masques inclusifs.*

Pour FO, les effets d'annonce ne sont jamais suivis d'actions concrètes ou elles sont impossibles à mettre en œuvre et reposent uniquement sur les personnels, qui croulent sous les tâches qui ne devraient pas leur incomber. Le ministre organise un chaos indescriptible dans les écoles, les établissements et les services. Il doit entendre les revendications des personnels que nous portons à tous les niveaux.

En guise de conclusion, voilà ce qu'indique le représentant du ministre : *il indique que le ministère subit une forte pression (de qui ?) pour que les mesures sanitaires s'assouplissent mais alerte sur le risque d'une résurgence de l'épidémie si les protocoles étaient levés. Commode non ?*

IV – Bilan santé et sécurité au travail 2020

Vote du bilan : Pour : UNSA, FSU / Contre : FO

Intervention de la FNEC FP-FO : les principales dispositions du statut et notamment du décret de 82-453, ne sont pas respectées. Nous partageons le constat qui est fait dans le « mea culpa » que le ministère a inséré au début du bilan SST et qui pointe les insuffisances. Mais où est la page qui indique les mesures qui vont être prises pour combler ces lacunes ?

Médecine du Travail : La nouvelle réforme a détricoté près d'un siècle de médecine du travail (entretien infirmier en lieu et place des visites médicales par exemple). Les médecins collaborateurs nous ont été présentés comme une mesure pour renforcer la médecine de prévention mais au vu des chiffres, ce n'est pas une réussite (11% des académies en possèdent). Parcoursup s'est substitué au numerus clausus et la situation de la médecine en France devient problématique, partout. On nous a vendu la pluridisciplinarité comme une amélioration importante des services de médecine de prévention mais aucun ergonome n'a été recruté.

Tenue des CHSCT : Le ministère se félicite du grand nombre de réunions de CHSCT mais cela n'est pas un gage de qualité. Sur le terrain, on note un basculement : les CHSCT sont transformés en instance d'information de décisions déjà prises. A FO, ce n'est pas notre conception de la démocratie.

Visites et enquêtes : beaucoup de visites et peu d'enquêtes. Les visites ne reposent souvent sur aucune problématique et n'ont aucune utilité. Elles font perdre du temps aux représentants des personnels. En revanche les enquêtes obligatoires, celles de l'article 53 et de l'article 5-7, ne sont pas effectuées alors qu'elles sont indispensables pour élaborer une véritable politique de prévention. Comment expliquer que dans le rapport il y ait 15 enquêtes sur les tentatives de suicide mais seulement 2 TS sont référencées par le bilan sur les accidents du travail en 2020. Les enquêtes n'ont pas lieu comme elles le devraient, et cela à tous les niveaux.

DGI et droits de retraits : écart entre les DGI et les prises en compte par l'administration : les procédures ne sont pas respectées par l'administration. La contestation du danger doit se faire dans le cadre d'une procédure mais elle n'est jamais respectée. Seulement 5% dans les écoles, 5% dans les collèges et 3% dans les lycées ont vu leur droit de retrait accepté, sans que pour autant les enquêtes et réunions obligatoires du CHSCT n'aient eu lieu.

DUERP : Leur nombre est en baisse mais ce qui pose plus de problèmes encore c'est que dans ce contexte de Covid il n'y a pas eu une augmentation notable. Dans le privé, dès qu'une entreprise a été rouverte, il y a eu une mise à jour du DUERP. Dans l'EN, rien. Les annonces sont faites sur BFMTV mais les représentants du personnel ne sont pas entendus. La responsabilité de la mise en place du DUERP est reportée sur les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements. DUERP est un document utile en matière de prévention des RP et non un document administratif. C'est l'employeur seul qui peut mettre en œuvre les mesures de prévention, pas les directeurs ni les chefs d'établissement. Tant que cette conception du ministère n'évoluera pas, les DUERP resteront des documents administratifs sans intérêt.

Dématérialisation des registres : Si elle doit se traduire par une accessibilité réduite aux personnels et aux représentants des personnels, nous nous y opposons. Nous demandons qu'une trace physique soit présente dans les établissements et les écoles. Pour conclure, le bilan 2020 est fidèle aux bilans des années passées avec une régression notable sur le respect du statut.

Réponses du ministère :

Les psychologues du travail sont importants dans ce contexte de crise, leur rôle c'est d'accompagner les personnels et de prévenir les risques. Pour les personnels qui ont seulement besoin d'écoute, il y a les cellules d'écoute de la MGEN.

DUERP : le ministère s'engage à rappeler aux académies que c'est un document qui permet de se mobiliser collectivement et y apporter des réponses avant que les risques n'engendrent une dégradation de l'état de santé des personnels.

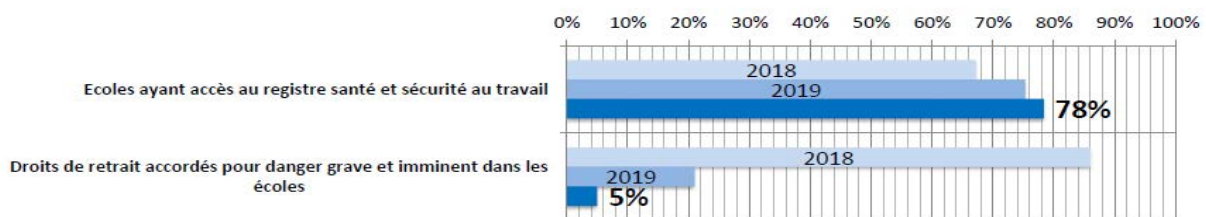
Ecart entre les tentatives de suicide et le nombre d'enquêtes sur des TS : un acte suicidaire mérite une enquête pour évaluer les risques professionnels qui auraient pu conduire à cet acte mais il n'y a pas forcément de corrélation entre la reconnaissance de l'imputabilité et la mesure des facteurs de risques.

Registres dématérialisés : le ministère rappellera aux académies que la version papier du registre est maintenue, même en cas de dématérialisation. FO a demandé que cette réponse soit rapportée fidèlement au PV.

Quelques données du Bilan Santé Sécurité au travail 2020

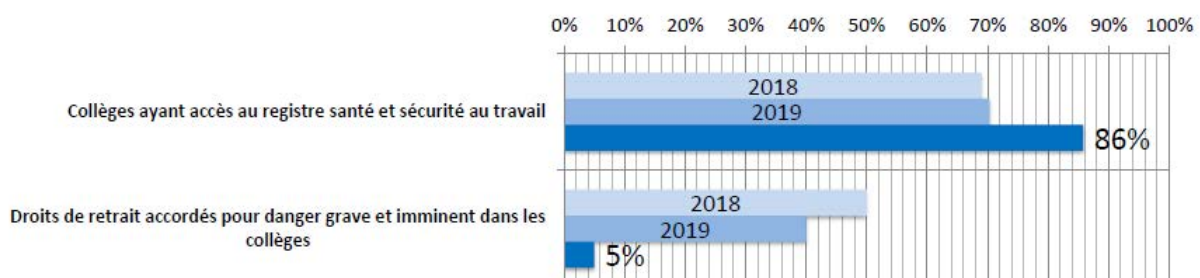
REGISTRES SANTÉ ET SÉCURITÉ (SST) ET DANGER GRAVE ET IMMIMENT (DGI) ÉCOLES (21 ACADÉMIES RÉPONDANTES)

- 35674 écoles ayant accès aux registres SST
- 9453 signalements portés aux registres SST (2845 en 2019)
- 700 signalements de DGI (756 en 2019) dont 560 portés aux registres DGI
- 39 situations de droits de retrait (23 en 2019), 2 reconnues (5 %), 25 non reconnues (64%), 12 autres (en cours de reconnaissance, pas d'information ou non renseigné)



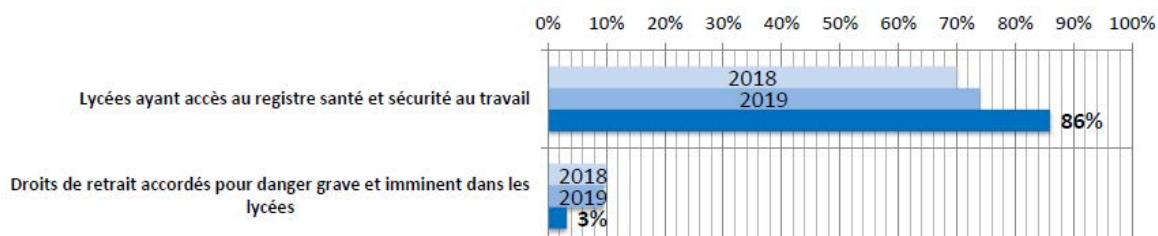
REGISTRES SANTÉ ET SÉCURITÉ ET DANGER GRAVE ET IMMIMENT COLLÈGES (26 ACADÉMIES RÉPONDANTES)

- 4832 collèges ayant accès aux registres SST
- 3410 signalements portés aux registres SST (1068 en 2019)
- 913 signalements de DGI (272 en 2019) dont 473 portés aux registres DGI
- situations de droits de retrait (10 en 2019) , 2 reconnues (5 %), 36 non reconnues, 2 autres (en cours de reconnaissance, pas d'information ou non renseigné)



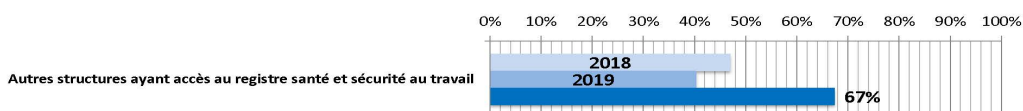
REGISTRES SANTÉ ET SÉCURITÉ ET DANGER GRAVE ET IMMIMENT LYCÉES ET ÉREA (24 ACADÉMIES RÉPONDANTES)

- 2358 lycées ayant accès aux registres SST
- 2746 signalements portés aux registres SST (714 en 2019)
- 741 signalements de DGI (252 en 2019) dont 658 portés aux registres DGI
- 31 situations de droits de retrait (7 en 2019), 1 de reconnue, 18 non reconnues, 12 autres (en cours de reconnaissance, pas d'information ou non renseigné)

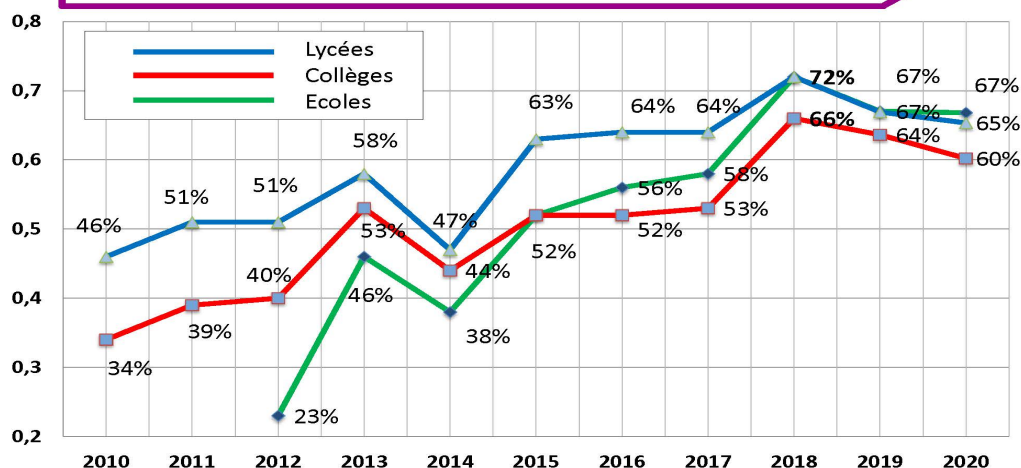


REGISTRES SANTÉ ET SÉCURITÉ ET DANGER GRAVE ET IMMIMENT AUTRES STRUCTURES (RECTORATS, DSDEN, CIO, ...)

- 631 autres structures ont accès aux registres SST
- 588 signalements portés aux registres SST (200 en 2019)
- 7 signalements de DGI (10 en 2019), tous portés aux registres DGI
- 1 situation de signalements de DGI (0 en 2019): menaces par un parent

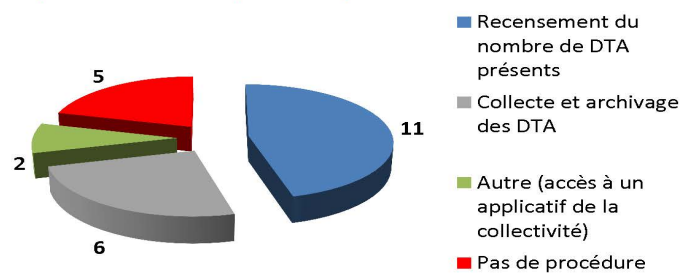


TAUX DE RÉALISATION DES DOCUMENTS UNIQUES D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (CALCULS RÉALISÉS SUR LA BASE DES ACADÉMIES AYANT RÉPONDU À CET ITEM)



PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE

- Procédures recensement des DTA mise en place dans 19 académies (sur les 26 ayant répondu à cette question)



- 262 fiches d'exposition à l'amiante ont été établies dans 6 académies

V – Bilan des accidents et des maladies professionnelles 2020

Intervention FNEC FP-FO

Télétravail : lors des confinements, les personnels ont dû travailler dans des conditions « bricolées », sans le matériel adéquat, sans aménagement de leur poste de travail. Nul doute que ces conditions ont eu des conséquences sur la santé des agents tout comme le télétravail, mais cela n'apparaît pas dans le bilan.

Enquêtes : l'article 53, qui fait obligation d'enquête en cas d'accidents graves et ceux qui sont répétés, n'est pas mis en œuvre. Pas d'enquête donc pas d'arbre des causes donc pas de mesures de prévention.

Lorsqu'elles sont organisées, elles sont bâclées : auditions en visio, rapport unilatéral rédigé par une DASEN sans l'avis de la commission d'enquête, l'administration décidant seule l'arbre des causes qui résulte de l'enquête...etc.

Accidents du Travail (AT): Sous-déclaration manifeste des AT et refus d'imputabilité qui a une part importante dans les chiffres qui sont communiqués.

Quelles sont les mesures qui ont été prises pour empêcher que ces accidents regroupés par thématiques se reproduisent ?

Maladies Professionnelles (MP): on est passé du régime de la preuve de la preuve à un système de MP tableaux et hors tableaux.

FO a rappelé que les tableaux de maladies professionnelles ont été élaborés à l'intention des salariés du régime général de la Sécurité sociale sur la base des observations des médecins du travail. Les personnels du ministère ne peuvent donc pas s'y retrouver. D'ailleurs le nombre de maladies professionnelles hors tableaux déclarées est supérieur au nombre de maladies professionnelles des tableaux.

De plus, la réforme s'est accompagnée d'un obstacle supplémentaire. Pour être reconnue, une maladie professionnelle hors tableau doit s'accompagner d'un taux d'IPP (invalidité permanente partielle) d'au moins 25%. La quasi-totalité des collègues ne peut donc être indemnisée de séquelles puisqu'en dessous de 25% d'IPP, la maladie n'est pas reconnue.

Comment comprendre que ce ne soit pas reconnu et pris en charge par l'employeur ?

L'alignement sur les salariés du privé n'est pas un progrès, mais ces nouvelles dispositions continuent de dynamiser le statut.

Remarques sur les chiffres du ministère

Agressions : 590 agressions (mais suivant les pages du bilan, les chiffres ne sont pas les mêmes). On note une sous-déclaration également. Les agressions ont souvent comme conséquence des lésions psychologiques mais 1 accident du travail sur 4 n'est pas reconnu par l'administration.

Burn-out : le delta est énorme entre les cas déclarés et les cas reconnus. Et par rapport à notre expérience du terrain, cela est clairement sous-déclaré.

Pas de réponse. Le ministère prend le prétexte de la durée de la réunion pour ne pas répondre aux interrogations de l'UNSA concernant des données non fiables présentes dans le bilan et renvoie à un groupe de travail ultérieur.

Quelques données du rapport

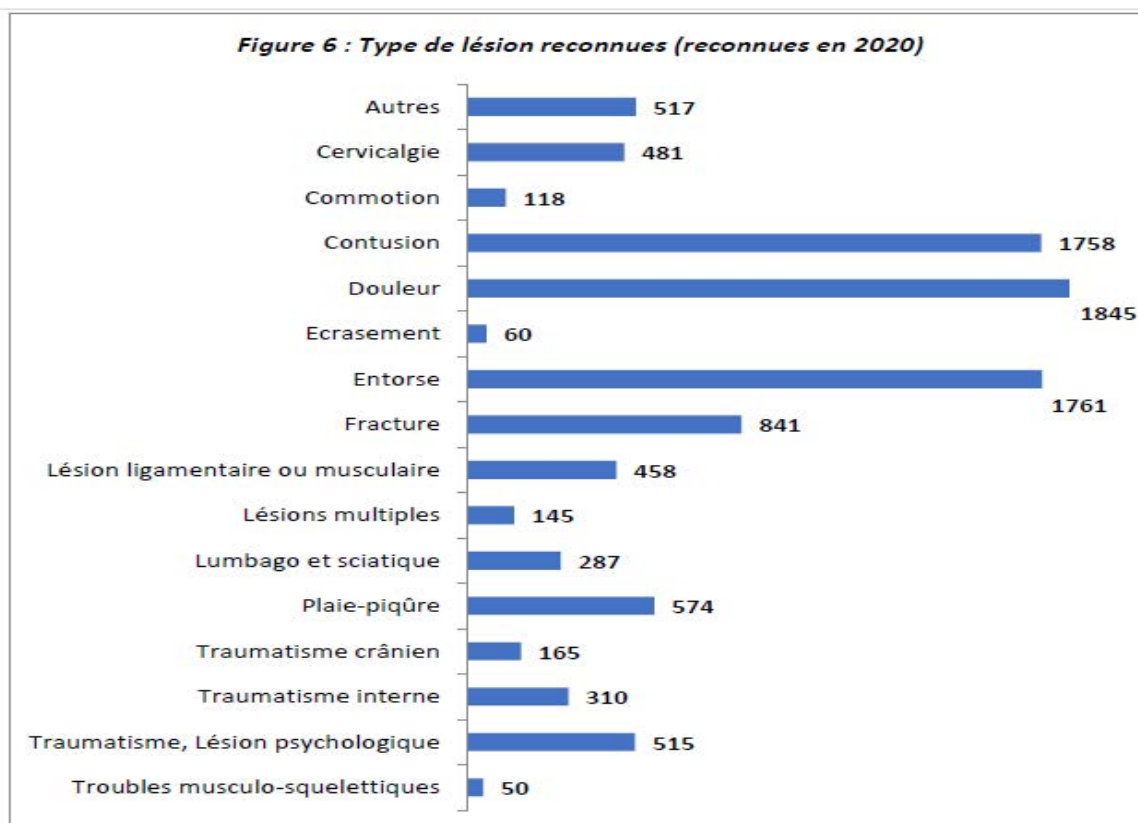
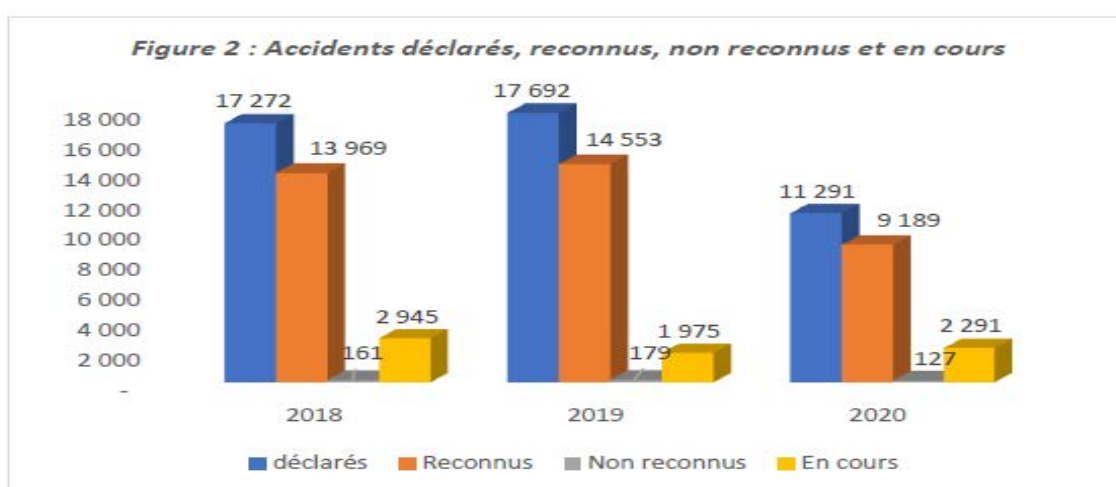
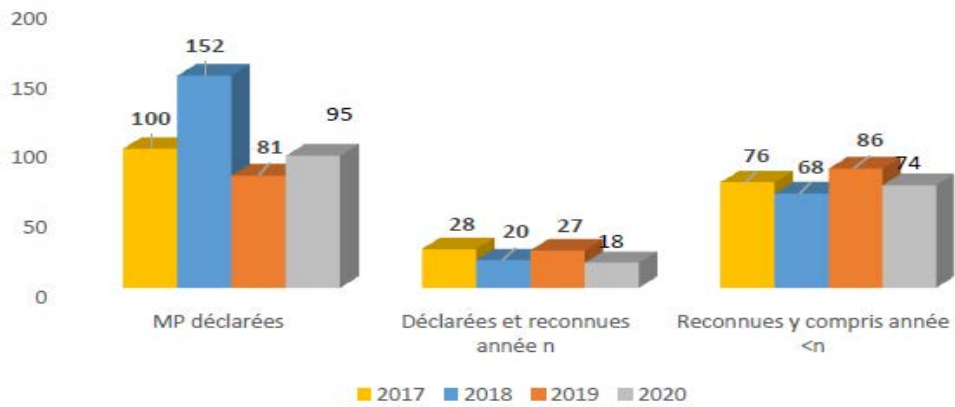
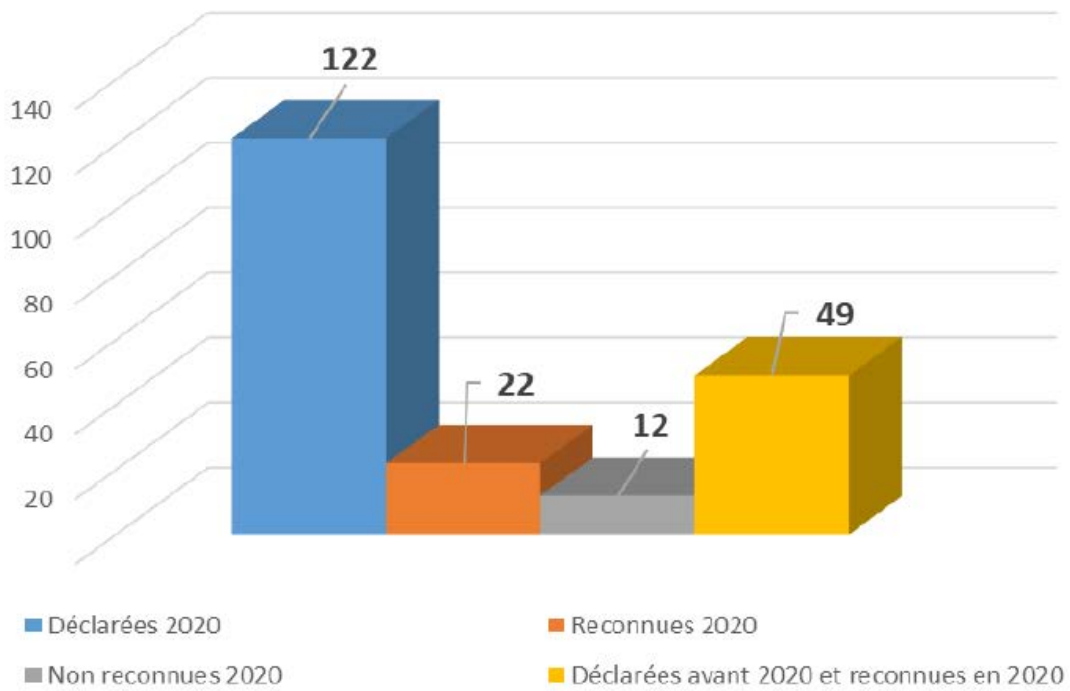


Figure 9 : Maladies inscrites au tableau déclarées, reconnues et non reconnues



Maladies professionnelles (tableaux et hors tableaux)



Lésions selon le type d'accident en 2020

Survenus, déclarés et reconnus dans l'année de référence

	Travail	Trajet	Mission	TOTAL	%
Affection respiratoire	7	1	0	8	0,08%
Amputation	4	1	0	5	0,05%
Asphyxie	2	0	0	2	0,02%
Autres	248	81	5	334	3,40%
Brûlure, Gelure	33	6	0	39	0,40%
Cervicalgie	145	327	9	481	4,89%
Commotion	72	45	1	118	1,20%
Contusion	1 174	548	36	1 758	17,87%
Dermite - Eczéma	9	1	0	10	0,10%
Douleur	1 248	528	47	1 823	18,54%
Ecrasement	52	7	1	60	0,61%
Entorse	1 334	340	87	1 761	17,91%
Fracture	470	322	47	839	8,53%
Hernie	4	0	0	4	0,04%
Inflammation	20	4	0	24	0,24%
Intoxication	3	0	0	3	0,03%
Lésion ligamentaire ou musculaire	334	97	27	458	4,66%
Lésions multiples	73	66	6	145	1,47%
Lésions neurologique	4	1	0	5	0,05%
Lumbago et sciatique	259	19	9	287	2,92%
Non Renseigné	5	1	0	6	0,06%
Plaie-piqûre	458	106	10	574	5,84%
Traumatisme crânien	100	60	5	165	1,68%
Traumatisme interne	230	68	12	310	3,15%
Traumatisme, Lésion psychologique	445	61	8	514	5,23%
Troubles auditifs	15	1	0	16	0,16%
TMS	37	13	0	50	0,51%
Troubles sensoriels (odorat, goût, toucher)	2	0	0	2	0,02%
Troubles visuels	31	3	0	34	0,35%
TOTAL des Lésions	6 818	2 707	310	9 835	

Agressions sur le lieu de travail et hors du lieu de travail en 2020

	Personnels enseignants 1erD			Personnels enseignants 2ndD			Personnels non enseignants			Total		
	Dec	Rec	% rec sur AT rec	Dec	Rec	% rec sur AT rec	Dec	Rec	% rec sur AT rec	Dec	Rec	% rec sur AT rec
Agression hors du lieu de travail	8	6	0,07%	18	16	0,18%	11	7	0,07%	37	29	0,32%
Agression sur le lieu de travail	232	170	1,85%	159	117	1,44%	93	73	0,87%	484	360	4,24%
TOTAL	240	176	2%	177	133	1,62%	104	80	0,94%	521	389	4,23%

	HOMMES			FEMMES			TOTAL			HOMMES	FEMMES
	< 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et +	< 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et +	< 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et +		
Agression hors du lieu de travail (rec)	1	3	3	1	9	12	2	12	15	7	22
Agression sur le lieu de travail (rec)	3	30	24	29	190	84	32	220	108	57	303
TOTAL	4	33	27	30	199	96	34	232	123	64	325

Maladies professionnelles non inscrites au tableau des MP

Dec = constatée et déclarée

Rec = reconnue

Dec < et Rec = déclarée avant 2020 et reconnue en 2020

Type de lésions	TOTAL				
	Dec	Rec	Dec < et rec	Total rec.	%
Affection cancéreuse	0	0	0	0	0%
Affection respiratoire	5	0	0	0	0%
Autres	15	4	7	11	18%
Douleur	5	1	1	2	3%
Hernie	1	0	0	0	0%
Inflammation	2	0	0	0	0%
Intoxication	0	0	1	1	2%
Lésion ligamentaire ou musculaire	3	1	3	4	7%
NR	44	0	0	0	0%
Lésions neurologique		0	2	2	3%
Traumatisme, Lésion psychologique	34	11	30	41	67%
TOTAL	109	17	44	61	

VI – Synthèse des entretiens conduits par les inspections générales avec les ISST

Sur l'indépendance des ISST, extraits du bilan :

Cinq inspecteurs déclarent ne pas disposer de cette indépendance, totalement ou partiellement, vis-à-vis des pôles ou services de santé et sécurité au travail. (Créteil, Lille, Limoges, Poitiers, La Réunion). Un inspecteur a considéré, quant à lui, qu'il n'avait pas à intégrer la cellule de crise académique et que ne pas y participer lui permettait de garantir son indépendance, selon ses propres termes. Une inspectrice considère néanmoins que son indépendance n'est pas assurée notamment en raison de remises en question de ses préconisations, de tentative d'instrumentalisation et de censure par certains acteurs.

Intervention de la FNEC FP-FO :

FO a rappelé l'importance de l'indépendance des ISST par rapport aux recteurs. Or les rattacher à l'inspection générale pour la gestion de leur carrière améliorerait significativement la situation. Il est évident qu'il est difficile d'inspecter celui qui est amené à influencer sur votre carrière.

Pour FO, on observe un glissement des missions exigées par les recteurs qui remettent en cause l'indépendance des ISST.

Pour exemple, dans une académie, l'ISST apparaît dans l'organigramme du protocole d'écoute académique (RH de proximité). Les missions essentielles des ISST concernent l'inspection. Comment peut-on mettre en place un dispositif d'écoute des personnels et en même temps inspecter ?

FO note également l'absence de moyens coercitifs : les préconisations des ISST sont les mêmes d'une année sur l'autre : la non-application du décret de 82 est pointée par les ISSST sans qu'ils aient les moyens de le faire appliquer.

Les échanges entre les ISST et les inspecteurs du travail apparaissent dans le rapport. Il semble que cette information soit donnée pour la première fois. Elle est importante. L'administration fait souvent mystère des rapports avec les inspections du travail.

Crise sanitaire : les ISST ont été cantonnés, comme les CHSCT, à être informés de décisions déjà prises ou accompagner les mesures de l'administration et c'est regrettable. La même problématique est posée plusieurs fois dans ce rapport. Les ISST ne doivent pas être simplement « informés », l'employeur doit les consulter pour s'assurer que les dispositions qui vont être prises respectent la réglementation.

VII – Question à la demande des représentants du personnel Mise en œuvre du décret n°2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2

Le décret exclu la plupart des personnels de l'EN et le taux d'IPP de 25% rend impossible leur demande de maladie professionnelle. Dans la mesure où il y a un défaut d'aération par exemple, les collègues peuvent-ils déclarer un accident du travail ?

Réponse ministère : un arrêté serait en cours de signature. Le texte de référence : circulaire FP de décembre 2020.

Les dossiers sont instruits par les académies avant la présentation en commission de réforme ministérielle. Dans le cas d'une demande d'AT, la circulaire FP précise que le service de gestion doit informer les agents que leur demande pourra être traitée au titre de la maladie professionnelle. En revanche, quand la maladie professionnelle n'est pas reconnue, cela ne peut pas être qualifié en accident de service. La contamination au Covid n'est pas un accident de service selon le ministère.

Devant l'insistance des 3 organisations syndicales qui soulignent le défaut de protection, le représentant du ministère perd son sang-froid « *L'administration ne peut pas vous suivre sur ce terrain. Si on vous écoute, le ministère n'a rien fait de bien et si on part de ce principe, tout personnel qui contracte le Covid pourrait le faire reconnaître comme maladie professionnelle. Ce n'est pas possible. De toute façon, il y a des textes réglementaires qui ne le permettent pas.* ».

Enquête sur Samuel PATY :

La FNEC FP-FO n'a pu poser cette question en séance, mais a hors instance interrogé le représentant du ministre qui a fait la réponse suivante :

« Renseignement pris auprès de l'académie de Versailles, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Versailles a décidé de réaliser une enquête pour établir les risques professionnels auxquels Samuel PATY et son environnement professionnel immédiat ont été confrontés. En application de l'article 55 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, le CHSCTA a validé l'accompagnement par un cabinet externe qui puisse apporter un appui méthodologique et une expertise dans le suivi de l'enquête, et réaliser une partie des entretiens. Les services académiques ont donc envoyé une demande de devis à quatre cabinets d'expertise agréée dans le cadre d'une procédure de marché public en gré à gré. La limite de dépôt des offres a été fixée au vendredi 28 mai. À ce jour, seul un cabinet s'est manifesté pour des questions complémentaires. »